

ARRETE DU MAIRE

N° 240

CIRCULATION PUBLIQUE : - Restrictions de stationnement et de circulation sur une portion de la rue Jean Jaurès à RINXENT.

Nous, Maire de la Ville de RINXENT,

Vu les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés ministériels relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande en date du 07 novembre 2018 de l'entreprise T1 Groupe Helios, représentée par Monsieur Nicolas TIERTAND, sollicitant une restriction de circulation et de stationnement dans la partie basse de la rue Jean Jaurès, depuis les intersections avec l'Allée Michel FASQUEL et la rue Raymond Sulliger, de part et d'autre de la chaussée, intersections comprises, pour des travaux de mise en forme horizontale et verticale de stationnements en demi-trottoir destinés aux véhicules,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de prévenir les accidents,

Considérant que toutes les mesures d'enlèvements des véhicules par les riverains sont un préalable nécessaire à la mise en place du chantier,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Un avis favorable est émis à la demande de Monsieur Nicolas TIERTAND, pour la société HELIOS groupe T1.

ARTICLE 2 : **Du 20 novembre 2018 à 08h00 au 30 novembre 2018 inclus**: Le stationnement des véhicules est interdit pendant le temps des travaux sur la rue Jean Jaurès dans les portions ci-dessus précitées.

ARTICLE 3 : La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 25Km/h aux abords du chantier.

ARTICLE 4 : Pour l'application de ces mesures, l'entreprise devra impérativement installer, en amont, la signalisation réglementaire qui indiquera aux usagers les prescriptions à observer.

ARTICLE 5 : Une signalétique d'avertissement et des feux tricolores seront mis en place par l'entreprise pour orienter les véhicules venant des deux sens et restreindre au besoin la circulation sur la voie opposée aux travaux.

ARTICLE 6 : Un publipostage sera effectué par les services municipaux à titre d'information des riverains. Le non-respect de cet arrêté pourra être poursuivi par les lois en vigueur.

ARTICLE 7 : En aucun cas, la responsabilité de l'Etat, du Département et de la Commune ne pourra être engagée, et aucun recours exercé contre eux. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès des tribunaux compétents dans un délai de deux mois à compter de sa parution.

ARTICLE 8 : Monsieur le Secrétaire Général de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marquise et Monsieur le Brigadier-chef Principal de Police Municipale, sont chargés, en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE RENDU EXECUTOIRE

Affiché ou publié ou notifié le ...

13/11/2018

Le Maire,



Fait à RINXENT, le 12 novembre 2018.

Pour le Maire,
L'adjoint délégué

E. PENEL

